



*La Coopération au coeur
de la Méditerranée*

*La Cooperazione al cuore
del Mediterraneo*

PROGRAMME OPERATIONNEL ITALIE-FRANCE MARITIME 2007-2013
MANUEL D'IMAGE

Guide pour le respect des règles d'information et publicité à destination des projets

Version 2

1 octobre 2011



Les règlements de l'Union Européenne imposent aux bénéficiaires du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) le respect de certaines règles concernant les opérations d'information et publicité destinées au public.

Toutes les informations et mesures de caractère publicitaire doivent contenir le logo de l'Union Européenne, du Programme et le slogan de ce dernier.

Ces informations doivent être positionnées dans un emplacement de premier ordre (par exemple en première page, en évidence sur le matériel de promotion, sur le site Internet et les slides réalisées à l'occasion d'événements et de rencontres).

Ce document entend fournir les informations nécessaires afin de garantir le respect des règles établies par la Commission Européenne et le Programme.



1. RESPECT DES REGLES D'INFORMATION ET PUBLICITE

Tous les projets doivent respecter les conditions obligatoires d'information et publicité prévues par les Règlements communautaires et les règles du Programme.

Chaque Projet est tenu de définir un plan interne pour les activités d'information et publicité afin de garantir une bonne diffusion des informations à destination des publics intéressés.

Toutes les interventions d'information et de publicité effectuées par les bénéficiaires et destinées aux bénéficiaires, aux potentiels bénéficiaires et au public doivent contenir - quelque soit l'instrument utilisé (produit écrit, site Internet, gadget, etc.)-:

- a) l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques prévues par l'annexe I¹ du Règlement (CE) N. 1828/2006 et modifications suivantes et une référence à l'Union Européenne ;
- b) l'indication: «Fonds Européen de Développement Régional»;
- c) le slogan du Programme Italie-France Maritime 2007-2013 "La coopération au cœur de la Méditerranée".

En cas d'objets promotionnels de petite dimension, les lettres b) et c) ne s'appliquent pas.

Les informations relatives au Programme Opérationnel financeur dans le cadre du FEDER-Programme Italie-France Maritime 2007-2013- doivent également être présentes sur les certificats de présence ou autres certificats dans la mesure où le projet prévoit de délivrer cette documentation.

Il est indispensable que les projets exposent le drapeau de l'Union Européenne au cours des réunions et des événements de communication.

Les projets sont tenus de mettre en évidence les mesures d'information et publicité mises en œuvre en transmettant une copie papier ou informatiques au contrôleur de premier niveau et à l'Autorité de Gestion par le biais du Secrétariat Technique Conjoint. Ces documents devront être transmis au moment de la demande de remboursement des activités concernées et également à chaque fois qu'une opération de contrôle le nécessite, par exemple lors des opérations de conclusion du projet.

Règles spécifiques pour les opérations d'une valeur supérieure à 500.000,-EUR

Les projets qui :

- a) reçoivent une contribution publique totale supérieure à 500 000,- EUR
et qui
- b) prévoient l'acquisition d'un objet physique, le financement d'une infrastructure ou la réalisation d'interventions physiques ;

sont tenus d'exposer un panneau, au cours de la réalisation de l'intervention, contenant des informations sur le type et la dénomination de l'opération ainsi que :

¹ Reg. (CE) N. 1828/2006 et ses modifications.

- 1) l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques prévues par l'annexe I du règlement (CE) N. 1828/2006 et modifications suivantes, et une référence à l'Union Européenne²;
- 2) l'indication: «Fonds Européen de Développement Régional»;
- 3) le slogan du Programme Italie-France Maritime 2007-2013 "La coopération au cœur de la Méditerranée".

Les informations ci-dessus doivent représenter au moins 25 % du panneau.

Une fois le projet conclu, le panneau devra être substitué par une plaque explicative permanente, visible, six mois tout au plus après la conclusion du projet.

Le contenu et les caractéristiques de la plaque sont les mêmes que celles reportées dans le panneau.

En cas d'impossibilité d'exposer une plaque explicative permanente sur un objet physique, d'autres mesures appropriées afin de rendre publique la contribution de la Communauté devront être adoptées.

² Voir note précédente.

2. LOGO ET SLOGAN : UTILISATION ET POSITION

Les logos et le slogan sont disponibles sur le [site du Programme](#)³.

2.1 Logo obligatoires

- Logo de l'UE avec une indication (en français et italien) relative au cofinancement du Fonds Européen de Développement Régional (les deux langues doivent être présentes) au fond de la page.

Exemple:



- Logo du Programme Italie- France (en haut, seul).

Exemple:



L'utilisation des logos de l'UE et du PO est obligatoire. En cas de manquement, la dépense sera inéligible.

³ Pour une version vectorielle des logos, contacter la Chargée de communication du Programme.

2.2 Autres logos

- Logos des régions partenaires du Programme

En cas d'insertion des logos des régions, ceux-ci devront être situés à la suite du logo UE sur la même ligne.

Exemple:



- Logos des partenaires de projet

Dans certains cas, afin de donner plus de visibilité aux partenaires de projet il est possible de substituer les logos des régions avec ceux des partenaires.

Il est cependant conseillé d'éviter une concentration inutile de logos sur les produits réalisés (exemple : en première page, sur un poster).

- Logos de sponsor et de partenaires temporaires (pour les événements par exemple)

Les logos des structures ne bénéficiant pas des financements ne doivent pas paraître aux mêmes emplacements que les logos de l'UE, du programme opérationnel et des partenaires. Par ailleurs, leur dimension doit être réduite et il est indispensable que figure la phrase suivante : « en collaboration avec ».

L'utilisation des logos et de leur positionnement est complexe qui peut être adaptée en fonction des produits réalisés.

Pour les produits de petite dimension (par exemple : stylos) il est suffisant de reprendre les deux éléments obligatoires : logos de l'UE et du PO.

Pour les produits plus complexes (par exemple : les publications) et de grande dimension, il est conseillé d'utiliser un colophon ou toute autre modalité (pages internes, dernières pages) pour lister tous les partenaires de projets.

- Le slogan du PO

Le slogan "La coopération au cœur de la Méditerranée" doit être inséré sur les produits de communication plus importants (quand la dimension le permet) et reporter dans la langue du produit. La position du slogan dépend des choix graphiques mais ne doit pas nuire aux règles ci-dessus énoncées.

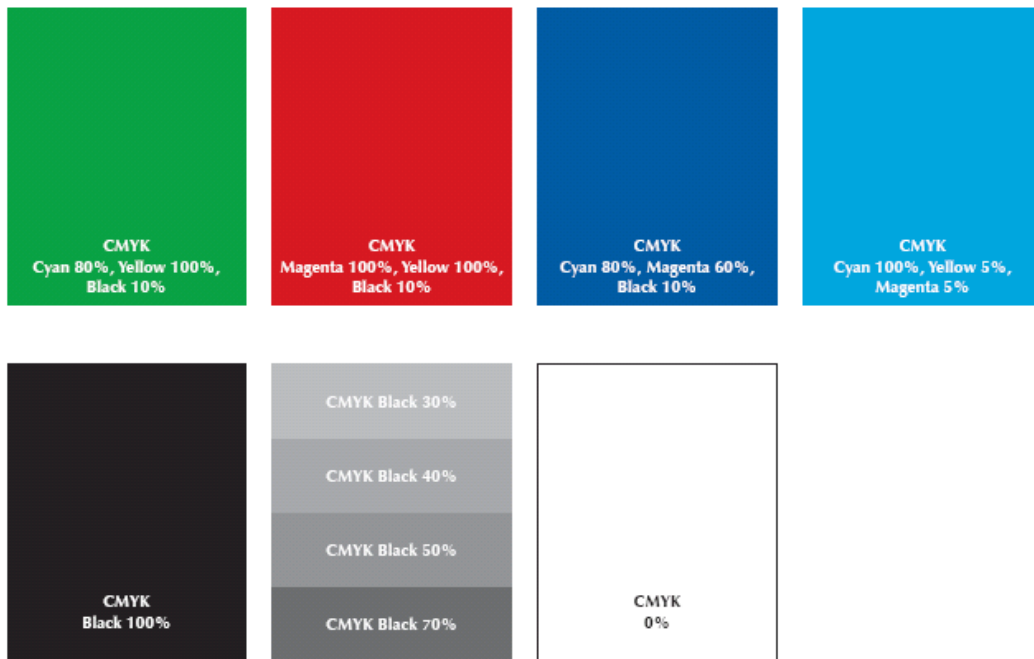
Exemple:

**La Coopération au cœur
de la Méditerranée**

2.3 Utilisation des couleurs, police et langues

Les couleurs et la police du logo Italie-France Maritime ne peuvent pas être modifiées.

Les couleurs du logo qui peuvent, éventuellement être réutilisées sont les suivantes :



Les polices utilisées sont : book antiqua, trajan, baskerville.

Les documents doivent toujours être réalisés dans les deux langues officielles du Programme : italien et français.

2. RESPECT DES REGLES SUR LA COMMUNICATION DANS LE MANUEL DE COMPTABILISATION

3.1 Etiquettes sur les biens durables

Le manuel de comptabilisation (présent dans la section « Documentation » du site : www.maritimeit-fr.net) indique au paragraphe 4.2.4 que:

"les biens achetés devront être munis d'étiquettes ou de plaquettes mettant en évidence le cofinancement du FEDER et le rôle joué par l'Union Européenne, conformément aux indications de la réglementation de référence et aux instructions de l'Autorité de Gestion du Programme. Les étiquettes doivent mentionner de manière claire et indélébile:

- a) logo UE,
- b) le Programme et la période de Programmation,
- c) le code du projet dans le cadre du Programme".

Le contenu devra représenter au moins 25% de l'étiquette.

Le modèle ci-dessous est évidemment à adapter en fonction du format du bien à étiqueter.

Exemple:



Suggestions finales

Afin de donner plus de visibilité aux actions réalisées dans le cadre des projets, nous vous signalons les outils suivants :

§ Site Internet du PO: www.maritimeit-fr.net

§ Page Facebook du PO:  Marittimo It Fr Maritime Toscana Liguria Sardegna Corse

§ Newsletter du PO (section Newsletter du site)

Par ailleurs, vous êtes priés de contacter la Chargée de Communication pour :

- Questions relatives à l'application des règles de publicité
- Signaler les initiatives des projets
- Remettre les versions définitives des produits de communication et publicité

Lesia Sargentini

lesia.sargentini@maritimeit-fr.net

tél. +39 055/4382901 - fax +39 055/4384110

skype lesia.sargentini